

ÉGLETONS

RENTRÉE SCOLAIRE
2025  2026

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ÉCOLES & RESTAURANTS SCOLAIRES
INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

DU 14 AVRIL AU 13 JUIN 2025

**HÔTEL DE VILLE
AFFAIRES SCOLAIRES**

20 place des Anciens Combattants 19300 ÉGLETONS
affaires.scolaires@mairie-egletons.fr



www.egletons.fr



egletons



@villedegletons

05 55 93 00 36



LES DÉMARCHES

Les démarches d'inscription scolaire concernent les premières scolarisations à l'école maternelle ou en école primaire, dès lors que les familles viennent d'emménager sur Égletons.

SI VOTRE ENFANT CHANGE D'ÉCOLE SUR ÉGLETONS, VOUS N'AVEZ AUCUNE FORMALITÉ À EFFECTUER. CEPENDANT L'INSCRIPTION ANNUELLE RESTE OBLIGATOIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.



MUNISSEZ-VOUS DES PIÈCES SUIVANTES :

- **LIVRET DE FAMILLE** (ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant) ;
- **CARNET DE SANTÉ** ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ;
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau ou quittance de loyer) ;
- **CERTIFICAT DE RADIATION** de la dernière école fréquentée (dans le cas d'un changement d'école) ;

RESTAURANT SCOLAIRE : pour toute inscription au restaurant scolaire fournir l'avis d'imposition 2025 sur vos revenus 2024 obligatoirement.



DROIT À L'IMAGE

Si vous autorisez l'utilisation des droits à l'image de votre enfant, merci de cocher la case sur la fiche d'inscription.

Si vous n'autorisez pas l'utilisation des droits à l'image de votre enfant, **veuillez fournir une photo de ce dernier.**



RESTAURANT SCOLAIRE

Votre enfant déjeunera au restaurant scolaire :

Merci de bien cocher la case sur la fiche d'inscription concernant votre choix.

Présentez l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 pour l'achat des TICKETS DE CANTINE.

Il s'agit de l'avis d'imposition **du foyer**, c'est-à-dire des deux parents. L'achat des tickets de cantine pourra s'effectuer dès le **4 août 2025** sur présentation de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).

Remplissez la fiche de pré-inscription

Disponible à l'accueil de la Mairie ou dans ce dossier

Après validation de la demande par l'élue en charge des Affaires Scolaires, **Madame Denise PEYRAT**, prenez contact avec la direction de l'école concernée afin de procéder à l'admission définitive de votre enfant en fournissant le formulaire d'inscription délivré par la mairie.



TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour toute inscription ou renouvellement au transport scolaire de votre enfant pour la rentrée scolaire 2025-2026, vous devrez procéder à une inscription en ligne **à partir du Lundi 2 Juin 2025**, sur le portail des transports régionaux, à savoir :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires/transports-scolaires-en-correze>



ÉCOLE

MATERNELLE DAMIEN MADESCLAIRE

Adresse : 11 boulevard du Clos 19300 Égletons - Email : ecole.egletons-madesclaire@ac-limoges.fr

Directrice : **Laurence ORLIAGUET** - Tél **05 55 93 05 10**

Horaires d'ouverture : 8H30 - 11H30 ; 13H30 - 16H30

L'ENFANT

NOM : **PRÉNOM :**

Né(e) le : Lieu de Naissance : Sexe : F M

Dernière école fréquentée : Classe : Ville :

RÉSIDENCE DE L'ENFANT :

N°: Voie/Rue :

Code Postal : Ville :

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

OUI NON
Pour toute inscription fournir l'AVIS D'IMPOSITION 2025 sur vos revenus 2024 obligatoirement

Classe demandée :

LES RESPONSABLES LÉGAUX

AUTORITÉ PARENTALE : CONJOINTE MÈRE PÈRE TUTEUR

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRÉNOM		
QUALITÉ	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :
SITUATION	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>
ADRESSE		
TÉLÉPHONE FIXE ET/OU PORTABLE		
ADRESSE MAIL (en majuscules)		

DROIT à L'IMAGE

Autorise la diffusion de photos ou d'images filmées de mon enfant prises dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne, pour la (presse locale et municipale) et dans les locaux des structures ;

Autorise la diffusion sur les réseaux sociaux de photos ou d'images filmées de mon enfant dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne.

AUTRES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS SOUHAITEZ PRÉCISER (ALLERGIES, MALADIE, HANDICAP, PAI, AVS...) :

.....

FRÈRES ET SŒURS DE MOINS DE 16 ANS, RÉSIDANT À LA MÊME ADRESSE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Signature(s) des responsables légaux

RÉSERVÉ AU SERVICE - MAIRIE - AFFAIRES SCOLAIRES

- livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant)
- carnet de santé ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau ou quittance de loyer)
- certificat de radiation de la dernière école fréquentée (si votre enfant est ou a été scolarisé dans une autre école)
- pour toute inscription fournir l'avis d'imposition 2025 sur vos revenus 2024.

Validée par l'élue en charge des Affaires Scolaires,
Madame Denise PEYRAT,
Égletons, le





ÉCOLE

ÉLÉMENTAIRE SIMONE VEIL

Adresse : Rue de Beyne 19300 Égletons - Email : ecole.egletons-beyne@ac-limoges.fr

Directrice : Laurence PELISSIER-LONJOU - Tél 05 55 93 07 28

Horaires d'ouverture : 8H30 - 11H30 ; 13H30 - 16H30

L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le : Lieu de Naissance : Sexe : F M

Dernière école fréquentée : Classe : Ville :

RÉSIDENCE DE L'ENFANT :

N°:..... Voie/Rue :

Code Postal :..... Ville :

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

OUI NON

Pour toute inscription fournir l'AVIS D'IMPOSITION
2025 sur vos revenus 2024 obligatoirement

Classe demandée :

LES RESPONSABLES LÉGAUX

AUTORITÉ PARENTALE : CONJOINTE MÈRE PÈRE TUTEUR

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRÉNOM		
QUALITÉ	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :
SITUATION	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>
ADRESSE		
TÉLÉPHONE FIXE ET/OU PORTABLE		
ADRESSE MAIL (en majuscules)		

DROIT à L'IMAGE



Autorise la diffusion de photos ou d'images filmées de mon enfant prises dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne, pour la (presse locale et municipale) et dans les locaux des structures ;

Autorise la diffusion sur les réseaux sociaux de photos ou d'images filmées de mon enfant dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne.

AUTRES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS SOUHAITEZ PRÉCISER (ALLERGIES, MALADIE, HANDICAP, PAI, AVS...) :

.....
.....
.....

FRÈRES ET SŒURS DE MOINS DE 16 ANS, RÉSIDANT À LA MÊME ADRESSE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Signature(s) des responsables légaux

RÉSERVÉ AU SERVICE - MAIRIE - AFFAIRES SCOLAIRES

- livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant) ;
- carnet de santé ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau ou quittance de loyer) ;
- certificat de radiation de la dernière école fréquentée (si votre enfant est, ou, a été scolarisé dans une autre école) ;
- pour toute inscription fournir l'avis d'imposition 2025 sur vos revenus 2024.

Validée par l'élue en charge des Affaires Scolaires,
Madame Denise PEYRAT,
Égletons, le



RESTAURANT SCOLAIRE

Pour toute inscription fournir l'AVIS D'IMPOSITION 2024 sur vos revenus 2023 obligatoirement

L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le : Lieu de Naissance : Sexe : F M

RÉSIDENCE DE L'ENFANT :

N°:..... Voie/Rue :
.....
Code Postal :..... Ville :

Classe :.....

MATERNELLE (DAMIEN MADESCLAIRE)
 ÉLÉMENTAIRE (SIMONE VEIL)

LES RESPONSABLES LÉGAUX

AUTORITÉ PARENTALE : CONJOINTE MÈRE PÈRE TUTEUR

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRÉNOM		
QUALITÉ	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre :
SITUATION	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>	Marié-e <input type="checkbox"/> Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf-ve <input type="checkbox"/>
ADRESSE		
TÉLÉPHONE FIXE ET/OU PORTABLE		
ADRESSE MAIL (en majuscules)		

DROIT à L'IMAGE



- Autorise la diffusion de photos ou d'images filmées de mon enfant prises dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne, pour la (presse locale et municipale) et dans les locaux des structures ;
- Autorise la diffusion sur les réseaux sociaux de photos ou d'images filmées de mon enfant dans le cadre des activités scolaires ou durant la pause méridienne.

RÉGIME ALIMENTAIRE :

- Sans viande
- Sans porc

AUTRES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS SOUHAITEZ PRÉCISER (ALLERGIES, MALADIE, HANDICAP, PAI, AVS...) :

.....
.....
.....

FRÈRES ET SŒURS DE MOINS DE 16 ANS, RÉSIDANT À LA MÊME ADRESSE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Signature(s) des responsables légaux



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FAMILLE

NOM :

Commune d'Égletons - Services périscolaires

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 019-211907308-20250213-A_2025_024-AR



N° 2025/024
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
SERVICES PERI-SCOLAIRES

ARRETE MUNICIPAL Règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24 et L 21112-1 et suivants portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement des restaurants scolaires des écoles primaires Damien Madesclaire et Simone Veil et des temps périscolaires ;

Considérant que le règlement intérieur devra être approuvé par les représentants légaux des élèves inscrits aux différents services.

ARRÊTE

Le règlement intérieur est arrêté comme suit :

ARTICLE 1 : Définition

Le restaurant scolaire est un service public communal assurant, au plus juste prix, une prestation de repas le midi pour les enfants. Les menus sont affichés chaque semaine à la porte des écoles et sont disponibles sur le site de la Mairie d'Égletons : www.egletons.fr, sur le Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/Egletons> et Panneau Pocket.

Le restaurant scolaire a pour objectif de faciliter la fréquentation scolaire tout en protégeant la santé des enfants en leur apportant des menus équilibrés.

ARTICLE 2 : Localisation

Les restaurants scolaires sont installés sur chaque école. Ils sont composés d'une cuisine et d'une salle de restauration.

ARTICLE 3 : Responsabilité, surveillance

La confection des repas est organisée et financée par la Commune.
La surveillance des élèves est assurée par la Commune qui est responsable des enfants durant la totalité du temps méridien.

ARTICLE 4 : Prix et règlement des repas

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
Le paiement s'effectue en amont, par l'achat de carnets de tickets par lot ou à l'unité. Les conditions de ressources des familles ont été prises en compte, afin de garantir une tarification équitable et évolutive.

Commune d'Égletons - Services périscolaires

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 019-211907308-20250213-A_2025_024-AR

ARTICLE 5 : Discipline

Les élèves placés sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement doivent se conformer aux consignes et prescriptions données par ce dernier.

D'une manière générale, les élèves doivent :

- s'asseoir aux places qui leur sont désignées,
- ne se lever que sur autorisation du personnel d'encadrement,
- avoir une conduite calme et disciplinée,
- être polis et respectueux envers le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- respecter la nourriture,
- ne pas quitter le réfectoire ou la cour de récréation sans autorisation,
- respecter le matériel présent dans le réfectoire et dans la cour.

Le non-respect d'une de ces consignes sera notifié au préalable dans le cahier de liaison aux représentants légaux, et pourra entraîner une exclusion temporaire après 3 avertissements puis définitive en cas de nouvel avertissement. Celle-ci sera prononcée par le Maire et notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.
Toute dégradation de matériel par un élève pourra entraîner un remboursement par les parents.

ARTICLE 6 : Médicaments, allergie et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'allergie alimentaire, la fourniture d'un panier-repas est recommandée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire est soumis à la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

ARTICLE 7 : Transports scolaires

L'élève inscrit aux transports scolaires est placé sous l'autorité des agents municipaux jusqu'à sa montée dans le bus.
Il devra adopter une attitude conforme au respect de ses pairs et des adultes.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

L'entrée dans les services périscolaires suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 9 : Exécution

Le présent règlement est applicable dans tous ses termes à compter de sa notification et de son affichage en mairie, à la cantine scolaire et consultable sur notre site. Il reste applicable jusqu'à la diffusion d'un nouveau règlement.

Fait à Égletons, 13 février 2025

Le Maire,

Charles FERRÉ



SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX

précédé de la mention
"lu et approuvé" :



N° 2025/024

RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI-SCOLAIRES

ARRETE MUNICIPAL Règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire de la Commune d'Egletons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24 et L 21112-1 et suivants portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement des restaurants scolaires des écoles primaires Damien Madesclaire et Simone Veil et des temps périscolaires ;

Considérant que le règlement intérieur devra être approuvé par les représentants légaux des élèves inscrits aux différents services.

A R R E T E

Le règlement intérieur est arrêté comme suit :

ARTICLE 1 : Définition

Le restaurant scolaire est un service public communal assurant, au plus juste prix, une prestation de repas le midi pour les enfants. Les menus sont affichés chaque semaine à la porte des écoles et sont disponibles sur le site de la Mairie d'Egletons : www.egletons.fr, sur le Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/Egletons> et Panneau Pocket.

Le restaurant scolaire a pour objectif de faciliter la fréquentation scolaire tout en protégeant la santé des enfants en leur apportant des menus équilibrés.

ARTICLE 2 : Localisation

Les restaurants scolaires sont installés sur chaque école. Ils sont composés d'une cuisine et d'une salle de restauration.

ARTICLE 3 : Responsabilité, surveillance

La confection des repas est organisée et financée par la Commune. La surveillance des élèves est assurée par la Commune qui est responsable des enfants durant la totalité du temps méridien.

ARTICLE 4 : Prix et règlement des repas

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le paiement s'effectue en amont, par l'achat de carnets de tickets par lot ou à l'unité. Les conditions de ressources des familles ont été prises en compte, afin de garantir une tarification équitable et évolutive.

ARTICLE 5 : Discipline

Les élèves placés sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement doivent se conformer aux consignes et prescriptions données par ce dernier.

D'une manière générale, les élèves doivent :

- s'asseoir aux places qui leur sont désignées,
- ne se lever que sur autorisation du personnel d'encadrement,
- avoir une conduite calme et disciplinée,
- être polis et respectueux envers le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- respecter la nourriture,
- ne pas quitter le réfectoire ou la cour de récréation sans autorisation,
- respecter le matériel présent dans le réfectoire et dans la cour.

Le non-respect d'une de ces consignes sera notifié au préalable dans le cahier de liaison aux représentants légaux, et pourra entraîner une exclusion temporaire après 3 avertissements puis définitive en cas de nouvel avertissement. Celle-ci sera prononcée par le Maire et notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dégradation de matériel par un élève pourra entraîner un remboursement par les parents.

ARTICLE 6 : Médicaments, allergie et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'allergie alimentaire, la fourniture d'un panier-repas est recommandée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire est soumis à la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

ARTICLE 7 : Transports scolaires

L'élève inscrit aux transports scolaires est placé sous l'autorité des agents municipaux jusqu'à sa montée dans le bus.

Il devra adopter une attitude conforme au respect de ses pairs et des adultes.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

L'entrée dans les services périscolaires suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 9 : Exécution

Le présent règlement est applicable dans tous ses termes à compter de sa notification et de son affichage en mairie, à la cantine scolaire et consultable sur notre site. Il reste applicable jusqu'à la diffusion d'un nouveau règlement.

Fait à Egletons, 13 février 2025

Le Maire,

Charles FERRÉ



ÉCOLE MATERNELLE

DAMIEN MADESCLAIRE

11 boulevard du Clos
19300 ÉGLETONS

Directrice : Laurence ORLIAGUET

Tél : 05 55 93 05 10

Email Direction : ecole.egletons-madesclaire@ac-limoges.fr

Horaires d'ouverture : 8H30 - 11H30 / 13H30 - 16H30



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

SIMONE VEIL

Rue de Beyne
19300 ÉGLETONS

Directrice : Laurence PÉLISSIER-LONJOU

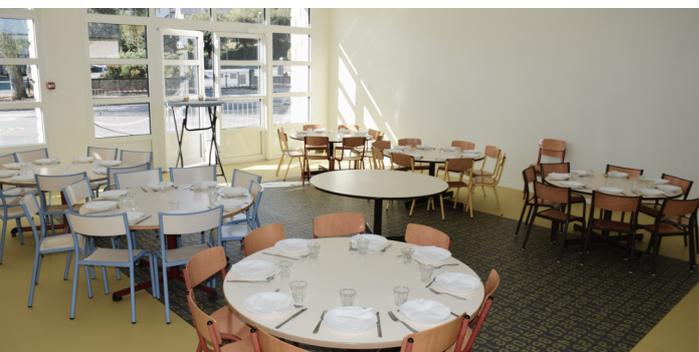
Tél : 05 55 93 07 28

Email Direction : ecole.egletons-beyne@ac-limoges.fr

<https://blogsenclasse.fr/19-egletons-ecole-elementaire-beyne>

Horaires d'ouverture : 8H30 - 11H30 / 13H30 - 16H30

RESTAURANTS SCOLAIRES



▲ ÉCOLE DAMIEN MADESCLAIRE

▲ ÉCOLE SIMONE VEIL

Dans le cadre du Règlement Européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679, les informations recueillies sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces informations sont conservées durant toute la période de fréquentation des activités par l'enfant puis archivées pour une durée maximum de 10 ans. Les justificatifs nécessaires à l'inscription ne sont pas conservés au-delà de la période de fréquentation. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et rectification auprès du délégué à la protection des données de la Mairie d'Égletons, enregistré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sous la référence DPO-97091. Formulaire de contact sur www.gaiacconnect.fr

HÔTEL DE VILLE • AFFAIRES SCOLAIRES
20 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS 19300 ÉGLETONS
05 55 93 00 36 • affaires.scolaires@mairie-egletons.fr



EGLTONS.FR |



EGLTONS |



VILLEDEEGLETONS

